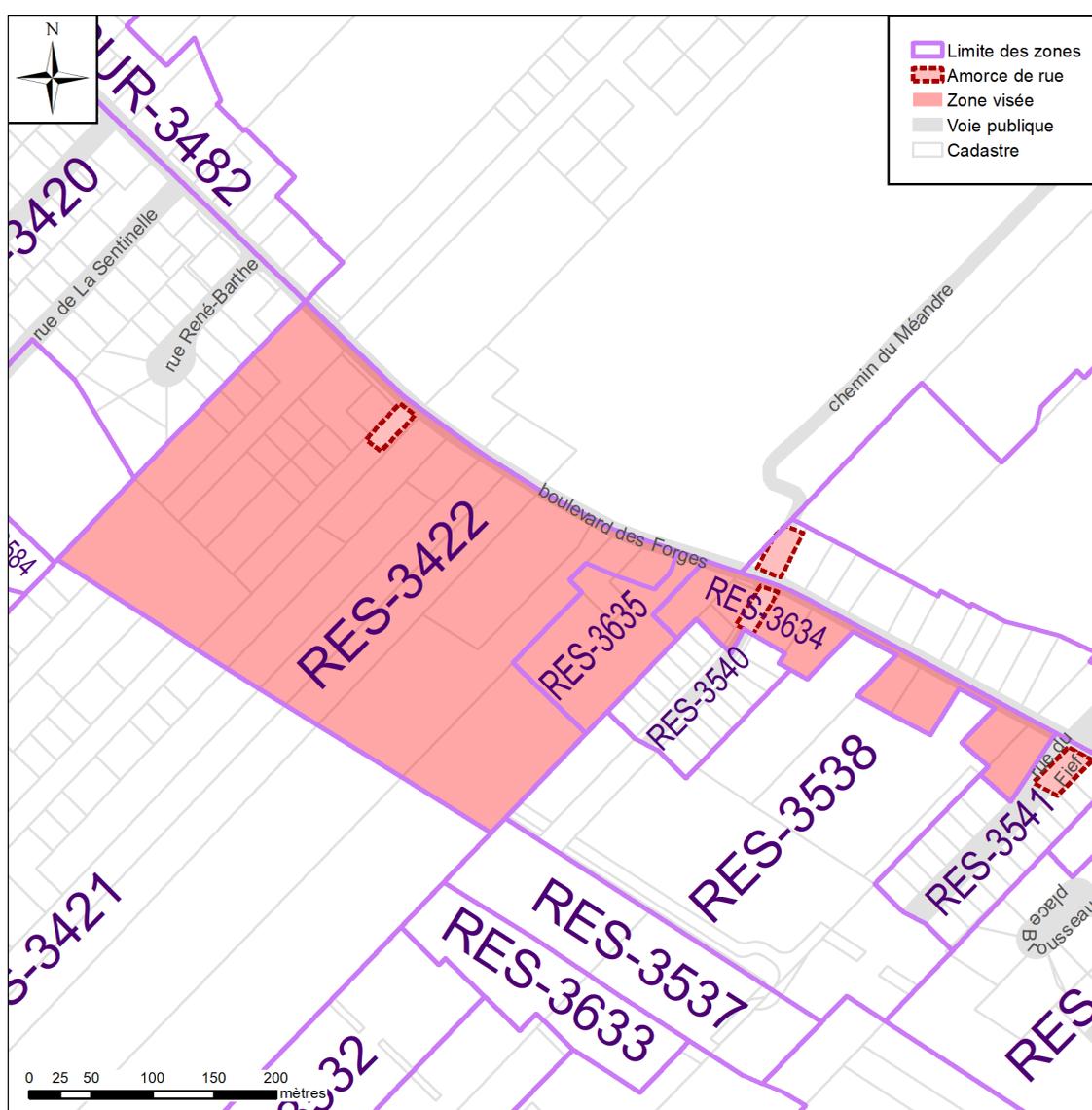

Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 79)

Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone RES-3635, y autoriser l'usage H4 ainsi que de créer la zone RES-3634

1. Une partie Plan de zonage – Feuillet n° 7 de l'annexe 1 de ce Règlement est modifié de manière à créer les zones RES-3634 et RES-3635, le tout à même une partie de la zone RES-3422, de la façon suivante :



2. L'annexe 2 « Grille de spécification » de ce Règlement est modifié par l'insertion, à la suite de la grille de la zone RES-3633, des grilles des zones RES-3634 et RES-3635 suivantes :

J. L.

Y. T.

2° La date où, sous l'autorité du deuxième alinéa de l'article 137.13 de cette Loi, la Commission municipale du Québec donne un avis attestant qu'il est conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, le cas échéant.

Édicté à la séance du Conseil du 4 juillet 2023.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière